



Confrérie Marie Reine des Cœurs

✉ 25, rue François-Bruneau F - 44000 NANTES ☎ 06.38.79.52.73

L'incarnation démocratique conciliaire...

Le mot de l'aumônier

Chers membres et amis,

Par son Incarnation, le Fils de Dieu Lui-même s'est en quelque sorte uni à tout homme (GS, 22 §2). Cette affirmation conciliaire, tirée de *Gaudium et spes*, était un des leitmotivs de Jean-Paul II¹. Le traducteur de l'étude du professeur Dörmann, intitulée *Le Concile Vatican II et la théologie de Jean-Paul II*, a réalisé un travail théologique qui montre que cette citation doit être entendue ainsi chez Jean-Paul II : d'une part, *Le Fils de Dieu, au moyen de l'Incarnation, s'est uni formellement à chaque homme* ; d'autre part, *Le Fils de Dieu étant uni à chaque homme grâce à l'Incarnation, chaque homme réalise la dignité surnaturelle*² (c'est-à-dire : l'union au Christ). Dans la pensée de Jean-Paul II, l'affirmation conciliaire doit donc être entendue dans le sens d'une union personnelle du Christ avec tous et chacun des hommes en particulier, du fait même de l'Incarnation, antérieurement à toute connaissance et toute adhésion personnelle. Sa première lettre encyclique³ confirme cette interprétation. Pour Jean-Paul II, l'Incarnation est *formellement* Rédemptrice et non plus seulement *finalisée* par la Rédemption. C'est la Rédemption universelle de fait, non seulement *par* l'Incarnation, mais aussi *dans* l'Incarnation⁴. Ce nouveau concept conciliaire peut se définir comme une « *incarnation démocratique* ». Nonobstant le caractère pastoral officiel du concile Vatican II et sa volonté déclarée de ne pas formuler de nouvelles définitions dogmatiques, cette idée conciliaire a valeur de principe. Elle aura donc de multiples conséquences dans le magistère, la liturgie, le droit canon et la pastorale post-conciliaire.

Le nouveau Code de Droit Canon met en évidence le sacerdoce démocratique du peuple de Dieu⁵ : si tout homme est uni au Christ, tout homme

ne participe-t-il pas à son sacerdoce ? L'incarnation démocratique conciliaire n'éclaire-t-il pas aussi le problème de la nouvelle Messe ? En vertu de l'incarnation démocratique du souverain prêtre qu'est Jésus-Christ, le sacerdoce est dans le peuple : c'est donc le peuple qui devient le sujet de la célébration sous la présidence du prêtre⁶. A l'incarnation démocratique répond le concept de la messe démocratique.

La collégialité, ou la théorie conciliaire des deux pouvoirs suprêmes quasi permanents dans l'Eglise, à savoir celui du pape, d'une part, et celui du collège des évêques, d'autre part, trouve aussi son principe explicatif dans *l'incarnation démocratique*. Pourquoi le Christ, Pontife par excellence, par son incarnation démocratique, ne communiquerait-Il pas son pouvoir suprême et plénier, non seulement au pontife romain, mais encore à tout évêque ?

Le nouveau code transpose aussi, dans le langage canonique, le fameux *subsistit in*⁷. Selon cette expression, l'Eglise du Christ n'est plus l'Eglise catholique, mais elle *subsiste dans* l'Eglise catholique. Si tous les hommes sont unis au Christ par l'Incarnation, le genre humain tout entier ne devient-il pas son corps mystique ? Tous les hommes, unis au Christ par l'incarnation démocratique, sont alors des chrétiens anonymes⁸ déjà sauvés. Dans cette perspective, le dialogue conciliaire ne consistera plus à rechercher la conversion de l'autre pour l'unir au Christ dans l'Eglise catholique par les sacrements, mais à lui annoncer qu'il est *déjà* uni au Christ et qu'il peut, en toute liberté de conscience et de culte, cheminer vers la pleine communion avec Lui.

Et si la crise actuelle n'avait pour origine qu'une nouvelle erreur christologique et n'était qu'une conséquence ecclésiale de cette doctrine sur l'Eglise qui est le Corps mystique du Christ ? Tout devient « logique » à la lumière de l'incarnation démocratique... ✂

Abbé Guy Castelain+

¹ Elle a fait l'objet de ses méditations quotidiennes. Cf. *Passez une année avec moi. Méditations quotidiennes*, Jean-Paul II, DDB, 1984, pp. 171-172.

² *Eglise et Contre-Eglise*, Congrès Sisinono 1996, *Publications du Courrier de Rome*, pp. 169 à 195.

³ Lettre encyclique *Redemptor hominis* du 4 mars 1979, spécialement au § 13.

⁴ Mais telle n'est pas la doctrine traditionnelle de l'Eglise catholique romaine qui enseigne : 1. que le Christ a assumé un corps et une âme pour pouvoir s'immoler sur la Croix et, ainsi, mériter le salut pour tous les hommes ; 2. que pour se sauver, les hommes doivent croire au Christ, entrer par le baptême dans son Eglise, qui est l'Eglise catholique, et pratiquer la religion catholique.

⁵ A ce sujet, voir canon 204. Le nouveau Code a été promulgué en 1983.

⁶ Cf. Le n° 7 de l'*Institutio generalis* : La cène dominicale est la synaxe sacrée ou le rassemblement du peuple de Dieu se réunissant sous la présidence du prêtre pour célébrer le mémorial du Seigneur. *La raison de notre combat*, Clovis, 1999, pp. 144-145. La nouvelle messe a été instituée en 1969.

⁷ Voir le canon 204 et le n° 8 de la Constitution dogmatique *Lumen gentium*.

⁸ C'est le fameux concept de *Chrétien anonyme* de Rahner.



Le dogme médité dans le Rosaire à la manière de Montfort

Prière finale
pour demander une Foi pure

Très sainte Vierge Marie,

Je ne vous demande ni visions, ni révélations, ni goûts, ni plaisirs même spirituels. C'est à vous de voir clairement sans ténèbres ; c'est à vous de goûter pleinement, sans amertume ; c'est à vous de triompher glorieusement à la droite de votre Fils dans le ciel, sans aucune humiliation ; c'est à vous de commander absolument aux anges et aux hommes et aux démons, sans résistance, et enfin de disposer, selon votre volonté, de tous les biens de Dieu, sans aucune réserve. Voilà, divine Marie, la très bonne part que le Seigneur vous a donnée et qui ne vous sera jamais ôtée ; et ce qui me donne une grande joie.

Pour ma part, ici-bas, je n'en veux point d'autre que celle que vous avez eue, savoir : de croire purement, sans rien goûter ni voir ; de souffrir joyeusement, sans consolation des créatures ; de mourir continuellement à moi-même sans relâche ; et de travailler fortement jusqu'à la mort, pour vous, sans aucun intérêt, comme le plus vil de vos esclaves.

La seule grâce que je vous demande, par pure miséricorde, c'est que, tous les jours et moments de ma vie, je dise trois fois *Amen* : Ainsi soit-il, à tout ce que vous avez fait sur la terre, lorsque vous y viviez ; Ainsi soit-il, à tout ce que vous faites à présent dans le ciel ; Ainsi soit-il, à tout ce que vous faites en mon âme, afin qu'il n'y ait que vous à glorifier pleinement Jésus en moi pendant le temps et l'éternité.

Ainsi soit-il.

Le Secret de Marie, n° 69.

Préparation ou renouvellement de la Consécration pour le 25 mars 2012

début des 12 jours : le 21 février
début de la 1^{ère} semaine : le 4 mars*
début de la 2^{ème} semaine : le 11 mars
début de la 3^{ème} semaine : le 18 mars



* Pour le renouvellement on peut se contenter des 3 semaines sans les 12 jours [Cf. VD n° 233]

Le Traité de la vraie dévotion



commenté

par le Père Plessis, *s.m.m.*

Rappel du plan : introduction (1-13). **Partie I.** De la vraie dévotion en général (14-119). **Chapitre I.** Nécessité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge (14-59). **Chapitre II.** Nature de la vraie dévotion à la Sainte Vierge (60-119). 1^o vérité : Jésus-Christ est la fin dernière de la dévotion à la très sainte Vierge Marie (61-67). 2^o vérité : Nous appartenons à Jésus-Christ et à Marie en qualité d'esclaves (68-77). § 1. Esclave de Jésus-Christ (68). § 2. Le serviteur et l'esclave (69-71). 1) Définition (69). 2) Divisions de l'esclavage (70). 3) différences entre le serviteur et l'esclave (71).

§ II – Le serviteur et l'esclave, suite

3) Différences entre le serviteur et l'esclave

« Il y a une totale différence entre le serviteur et l'esclave ».

a) A cause de l'amplitude de la donation. « Un serviteur » n'engage que son travail, et même parfois une certaine somme de travail seulement. Il ne donne pas à son maître « tout ce qu'il est et tout ce qu'il possède et tout ce qu'il peut acquérir par autrui ou par soi-même ». Tandis que l'esclave, en plus de son travail, de tout son travail, « se donne tout entier » à son maître ; il lui donne aussi « tout ce qu'il possède et tout ce qu'il peut acquérir... sans aucune exception ». Voici ce que statuait à ce sujet la loi romaine : « L'esclave n'a pas de patrimoine. Tout ce qu'il acquiert, étant en servitude, est acquis au maître, tous les biens qu'il avait avant de tomber en esclavage, sont devenus la propriété du maître. »¹

b) A cause de la gratuité de la donation. « Le serviteur exige des gages (en espèces ou en nature) pour les services qu'il rend à son maître ; mais l'esclave n'en peut rien exiger quelque assiduité, quelque industrie, quelque force qu'il ait à travailler. » Autant de raisons pourtant qui autoriseraient le maître à le lui concéder librement.

c) A cause de l'irrévocabilité de la donation. « Le serviteur peut quitter son maître quand il voudra », moyennant certaines conditions et pour des raisons qui légitiment la rupture du contrat, par exemple, si les clauses n'en ont pas été respectées par le maître ; ou du moins il peut le quitter « quand le temps de son service sera expiré », le contrat ayant ordinairement une durée limitée et fixée d'avance par convention mutuelle. « Mais l'esclave n'est pas en droit de quitter son maître quand il voudra. » Le

¹ *Éléments de Droit Romain*. Gaston May, n° 28, p. 66.

maître peut s'en défaire, le vendre, le renvoyer : l'esclave ne peut ni abandonner son poste, ni demander son changement.

d) A cause de l'étendue des droits seigneuriaux. « *Le maître du serviteur n'a sur lui aucun droit de vie et de mort* », ni directement par violence, ni indirectement par excès de travail imposé ; « *en sorte que, s'il le tuait comme une de ses bêtes de charge, il commettrait un homicide injuste* », dont il aurait à répondre devant la loi ; de même s'il était prouvé que le serviteur est mort par excès de travail. « *Mais le maître de l'esclave a, par les lois, droit de vie et de mort sur lui, comme, sans comparaison, il ferait [de] son cheval.* »

Certes la loi naturelle et la loi mosaïque ne reconnaissent point un tel droit en dehors d'un mandat spécial du Maître de la vie et de la mort. Le fait est cependant que la loi civile le reconnaît et le sanctionne. Par exemple, la loi romaine : « *L'esclave n'est pas une personne. Vis-à-vis de son maître il n'a aucun droit ; le maître a sur lui tous les droits. La puissance à laquelle il est soumis, potestas, est absolument sans limites. Elle est semblable au pouvoir qu'un propriétaire a sur la chose qui lui appartient. Le maître peut donc louer les services de l'esclave, l'aliéner, le punir, le mettre à mort.* »¹ Plus tard, quelques empereurs, Antonin le Pieux par exemple, essayèrent de réprimer la cruauté des maîtres, en punissant celui qui aurait tué son esclave sans justes motifs². Mais la plupart de ces lois protectrices, à peine édictées, tombèrent en désuétude³.

Il est donc bien vrai que le maître possédait sur l'esclave le droit de vie et de mort. Montfort n'approuve pas ce fait. Il le constate seulement, et il s'en sert pour établir la différence entre le serviteur et l'esclave. Rien de plus normal.

e) A cause de la durée des services à rendre. « *Enfin le serviteur n'est que pour un temps au service d'un maître* », temps dont la durée est statué d'un commun accord dans le contrat d'engagement : il peut être d'une année, d'un mois, d'une semaine, et, à chaque échéance, le contrat doit être renouvelé, faute de quoi les obligations cessent de part et d'autre. « *L'esclave* » est au service d'un maître « *pour toujours* ». Au moins pour ce qui le concerne, lui. Le maître peut s'en défaire, mais lui ne peut le quitter de son propre mouvement. Tous ces éclaircissements concernant l'esclavage servent déjà à illustrer la véritable nature de nos rapports avec Dieu. Mais le Père de Montfort ne fait pas cette application ici même. Il en parlera un peu aux numéros suivants. Il se réserve d'y revenir plus tard avec plus de dé-

tails, en exposant la forme parfaite de dévotion mariale, celle du Saint Esclavage⁴.

A suivre.

Retraites mariales montfortaines 2012



❖ Retraite à Bitche (57)

du 23 au 28 juillet 2012 (mixte, 36 places)
Inscriptions : Abbé Rousseau ☎ 03.87.06.53.90.

❖ Retraite à Anvers (B)

du 31 juillet au 5 août 2012 (mixte, 15 places).
Inscript. : Mlle Jacqmin ☎ [0032] 3 / 229.01.80.

❖ Retraite au Trévoux (29)

du 20 au 25 août 2012 (mixte, 24 places)
Inscriptions : Abbé Castelain ☎ 06.38.79.52.73.

❖ Retraite à Enney (CH)

du 24 au 29 septembre 2012 (mixte, 24 places).
Inscript. : Domus Dei ☎ [0041] 26/921.11.38.

Petit commentaire de l'Ave Maria...



1^{ère} partie : louange

❖ *Je vous salue* (comme l'Archange, comme sainte Elisabeth...)

Pourquoi ? Parce que Vous êtes *Marie*, c'est-à-dire *Reine, Vierge, Dououreuse*, selon trois des sens du mot *Myriam*, Marie.

❖ *Pleine de grâce*, c'est-à-dire de vie divine, rayonnante de beauté, même extérieure.

Pourquoi ? Parce que *le Seigneur est avec vous*.

❖ *Vous êtes bénie entre toutes les femmes*.

Pourquoi ? Parce que *Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni* (la vraie gloire d'une mère, en effet, ce sont ses enfants).

2^{ème} partie : supplique

❖ *Sainte* (c'est-à-dire à part, unique) *Marie* (c'est-à-dire *Reine, Vierge, Dououreuse* plus que tous).

Pourquoi ? Parce que vous êtes *Mère de Dieu !*

❖ *Priez pour nous...*

Pourquoi ? Parce que nous sommes de *pauvres pécheurs* (motif le plus puissant de maternelle pitié).

❖ *Maintenant...*

Pourquoi ? Parce que nous en avons grand besoin *maintenant* et qu'un jour ce *maintenant* sera aussi *l'heure de notre mort ! ...*

Ainsi soit-il ! ... Amen ! ... Fiat ! ...

¹ *Eléments de Droit Romain*, Gaston May, n° 28, p. 65.

² *Ibid*, n° 24, p. 68.

³ Paul Allard, *les Esclaves chrétiens*, p. 97 et sqq.

⁴ Voir la II^e partie du *Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge*.

Inter omnes mitis

*Traité de la douceur
dans l'esprit du
Père de Montfort*



Par l'abbé G.-T. Carron (1760-1821)

I. Introduction. 1. Le caractère violent détruit toute l'amabilité de la vie domestique.

Rien, sans doute, n'est plus intéressant, pour une âme sensible, que les nœuds sacrés formés entre les hommes, par la main de leur Créateur, que ces engagements solennels pris au pied des autels du Dieu de la paix et de l'Amour. Heureux serments, si on les a prononcés dans les dispositions vertueuses, si on y est fidèles ! Salutaires serments, qui font attacher un si grand prix au titre respectable d'époux, au titre vénérable de mère, et qui concentrent toutes les affections dans le fils chéri dont l'existence resserre plus efficacement les liens déjà formés ! Ce sont des cœurs qui vont respirer les uns pour les autres, qui n'auront d'autre désir que celui de se rendre des services mutuels ; sentiments qui se manifesteront sans cesse, par leurs caresses, par leurs égards, par leur silence même, souvent plus éloquent que les paroles. Ce tableau est ravissant.

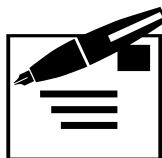
Mais hélas ! Toutes les familles l'offrent-elles à nos regards charmés ? Quand cet ensemble d'êtres si étroitement unis nous présente un commerce de procédés plein de complaisance et d'indulgence, des mœurs aimables et pures, et un échange de marques réciproques d'affection, je vois alors dans cette société une image délicieuse de la Jérusalem céleste. Mais supposons un époux fâcheux, une épouse acariâtre, un père inflexible, une mère faible, des enfants indociles, des serviteurs indolents ; alors que nous retrace cette union, sinon l'affreuse peinture des tourments des damnés ? Et qui attire sur tant de familles de longues et terribles infortunes ?

Hélas ! Contemplez un membre de l'une de ces familles : il est d'un caractère emporté, furieux dans ses éclats, incapable ni de se retenir, ni de se combattre, et toujours le vil esclave de son penchant. Voilà le méchant qui a troublé une si belle harmonie ; voilà l'incendiaire, qui met sans cesse le feu dans la maison. Au milieu de ses accès de rage, il est semblable aux démons ; ses yeux étincelants, son visage décomposé et couvert d'une pâleur mortelle, ses mots précipités comme un torrent, et dépourvus de sens et de raison, ses gestes menaçants, sa marche incertaine, souvent ses horribles jurements, ses imprécations blasphématoires, tout fait horreur en sa personne.

Cette fièvre brûlante, s'il s'en laisse plusieurs fois attaquer, lui ôtera à jamais toute son amabilité de caractère ; ses moments de calme seront courts, et

enfin un air sombre et mécontent, un coup d'œil incertain, des paroles sèches, mille manies, mille caprices achèveront d'ôter à cet infortuné les qualités heureuses dont la Providence avait peut-être enrichi son âme. Je ne dis pas qu'il en vienne tout à coup à cette extrémité. Mais du moins j'assure que les progrès d'une passion presque jamais contrariée, l'y entraîneront insensiblement.

A suivre.



Lettre reçue



« J'ai suivi cet été la retraite montfortaine à Bitché avec les abbés Pellouchoud et Turpault. Ce furent des instants bénis. Quelle joie profonde et quelle force de se savoir aimé et soutenu, dirigé et éclairé dans la nuit et le brouillard de cette vie, de cette crise de l'Eglise, par Marie, Secours des chrétiens, Exterminatrice des hérésies et [Victorieuse] des démons. »

Assemblée annuelle 25 mars 2012



Chapelle Sainte-Anne
20, rue A. Briand F-56000 VANNES

- ❖ 9H00 : Confessions
- ❖ 9H30 : Chapelet (mystères joyeux)
- ❖ 10H00 : Messe chantée avec prédication
- ❖ 12H30 : Repas tiré du sac
- ❖ 14H00 : Chapelet (mystères douloureux)
- ❖ 14H30 : Rapport d'activité de l'année 2011
- ❖ 16H00 : Instruction sur le
Tricentenaire du Traité de la Vraie dévotion
- ❖ 17H00 : Office du Rosaire (mystères glorieux)
- ❖ 18H00 : Clôture de la journée



❖ **1736 membres** au 29 février 2012.

❖ **Le samedi 3 mars 2012, la sainte messe sera célébrée** pour les membres vivants et défunts.
Ce jour-là et le 25 mars, les membres peuvent gagner une **indulgence plénière** (aux cond. hab.).

❖ **Tout don peut faire l'objet d'un reçu fiscal.**
Il doit être demandé au moment du don.
Merci de libeller les chèques des dons à l'ordre de :
F.S.S.P.X. Confrérie Marie Reine des Cœurs.

❖ **Responsable de la publication :**
Abbé Guy Castelain, F.S.S.P.X.

❖ **Impression :** RDS Atlandoc, Nantes (44)